

Séance du 23 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois mars à 9h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 16 mars 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Présents
31	31	27

**Objet de la délibération : AFFECTATION DE RÉSULTAT  
CONSTATÉ AU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU  
BUDGET PRINCIPAL**

**21-03-23/10**

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI  
M. FABRE  
M. GERARDIN  
M. VITRANT  
Mme XICLUNA  
Mme MARTINEZ  
M. MATTEODO  
Mme DRELON  
M. JAULT  
M. CALONGE  
Mme RAVINAL  
M. COIQAULT  
Mme SMADJA  
Mme FOUCOU  
M. LAURERI  
Mme DELGADO  
M. BOUBEKER  
Mme BELTRA  
M. DUPONT  
Mme VINCENTS  
Mme EXCOFFON-JOLLY  
M. GENSOLLEN  
M. EVEN  
Mme MANGOT  
Mme GAMBA  
M. HENRY

Présents : M. GARRON- Président  
Maire de La Farlède – 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Maire de Solliès-Toucas – 3<sup>e</sup> Vice-Président  
Maire de Solliès-Ville – 4<sup>e</sup> Vice-Président  
Conseiller communautaire – commune de Belgentier  
Conseillère communautaire – commune de Belgentier  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont  
Conseiller communautaire – commune de La Farlède  
Conseillère communautaire – commune de La Farlède  
Conseiller communautaire – commune de La Farlède  
Conseillère communautaire – commune de La Farlède  
Conseiller communautaire – commune de La Farlède  
Conseillère communautaire – commune de La Farlède

**Conseillers ayant donné procuration :**

M. AYCARD à Mme XICLUNA  
Mme CORPORANDY-VIALLON à M. PALMIERI  
Mme FOUASSE à M. GERARDIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le Président expose au Conseil Communautaire les résultats constatés au compte administratif 2020 du budget principal comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT €	
Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	1 523 046.20
B – Résultats antérieurs reportés	1 924 470.13
C – Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	<b>3 447 516.33</b>
D- Solde d'exécution d'investissement	
D001 (si déficit cumulé)	
R 001 (si excédent)	289 682.22
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	-2 068 391.00
F Besoin de financement (D+E)	1 778 708.78
AFFECTATION du résultat = C	<b>3 447 516.33</b>
G) Affectation en réserves R 1068 Investissement	<b>1 778 708.78</b>
H) Report en fonctionnement sur le compte R002	<b>1 668 807.55</b>

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ces résultats.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :**

pour : 30

contre : 0

abstention : 0

- **D'AFFECTER** les résultats constatés comme suit :

1 668 807.55 € en R002 « résultat de fonctionnement reporté ».

1 778 708.78 € au 1068 – besoin de financement investissement

- **DIT** que ces affectations apparaîtront au budget principal primitif 2021.

Envoyé en préfecture le 31/03/2021

Reçu en préfecture le 31/03/2021

Affiché le

ID : 083-248300410-20210323-21\_03\_23\_10-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa  
transmission en Préfecture du Var le ....  
et de sa publication le

**26 MARS 2021**

Docteur André GARRON

Président CCVG

Maire de Sollès-Pont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).